

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juillet 2020

- Ordre du Jour :
- I - Dénomination de rue
 - II - Convention pour enfouissement de réseaux
 - III - Convention pour l'aménagement de la rue Marie Louise Cardin
 - IV - Rétrocession des espaces communs Tranches 2A et 2B de la ZAC
 - V - Dénomination de la salle au 52 bis rue Marie Louise Cardin
 - VI - Fabrication d'un merlon aux ateliers communaux
 - VII - Questions diverses

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur CANETTI Julien ayant donné pouvoir à Monsieur DIAPHORUS Benoît, de Monsieur PAJOT Eric ayant donné pouvoir à Monsieur MICHAUD Régis.

Madame Maryline BÉRÉCHEL a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 25 juin 2020 qui est adopté à l'unanimité.

I – Dénomination de rue

Monsieur MICHAUD Régis rappelle que des terrains sont en cours de construction autour de chez Monsieur CHABIRON Bruno. Il convient maintenant de donner un nom à la voirie qui dessert trois des cinq habitations puisque l'entrée des deux autres donne sur la rue des Ilôts. Le lotisseur avait dénommé ce lieu le « Hameau des Ilôts ». Certains conseillers pensent que Hameau fait plutôt penser à un regroupement de maisons isolées et qu'il serait plus judicieux de mettre « impasse des Ilôts » après, n'y aura-t-il pas confusion avec la rue des Ilôts ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer « impasse des Ilôts » la voie privée du lotissement « Hameau des Ilôts ».

II – Convention pour l'enfouissement de réseaux

Madame le Maire fait savoir que le dossier d'enfouissement des réseaux électriques du lieu-dit « les Longeards » est en cours d'instruction et que pour pouvoir réaliser l'étude pour les travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques, il convient de passer une convention avec la société ORANGE. Cette convention aura pour objet de fixer les

modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques.

Après avoir examiné le projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

III – Convention pour l'aménagement de la rue Marie Louise Cardin

Madame le Maire signale que lors du précédent mandat, le Conseil Municipal avait sollicité le Département pour les études d'aménagement de la route départementale 202 dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2015-2016 allant de l'école à la mairie. Elle présente une nouvelle convention pour la poursuite de ce dossier allant de la mairie au giratoire. Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 342 000 € H.T. et le montant des études est estimé à 26 102,45 € H.T. La participation financière de la commune serait de 40 % du coût hors taxes des études soit un montant de 10 440,98 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de convention pour la réalisation des études à l'aménagement de la rue Marie Louise Cardin Tranche 2 et autorise Madame le Maire à signer la dite convention,
- demande que ce dossier soit soumis à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

IV – Rétrocession des espaces communs Tranches 2A et 2B de la ZAC

Madame le Maire informe que conformément au traité de concession de la ZAC « Les Eaux d'Aunis », la rétrocession des espaces communs et de la voirie doit intervenir dès la réception des travaux définitifs. Les travaux de la tranche 2A et 2B étant achevés et conformes, elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la reprise dans le domaine communal des parcelles suivantes :

Tranche 2A :

Section ZE n° 471 pour une superficie de 3 979 m²

Section ZE n° 473 pour une superficie de 987 m²

Section ZE n° 608 pour une superficie de 6 072 m²

Soit un total de 11 038 m²

Tranche 2B

Section ZE n° 539 pour une superficie de 88 m²

Section ZE n° 540 pour une superficie de 9 596 m²

Section ZE n° 606 pour une superficie de 218 m²

Section ZE n° 607 pour une superficie de 116 m²

Soit un total de 10 018 m²

Madame le Maire précise que les frais notariés seront à la charge du concessionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces rétrocessions et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes notariés afférents à ces dossiers.

V – Dénomination de la salle au 52 bis rue Marie Louise Cardin

Madame le Maire signale que les travaux de la salle sise au 52 bis rue Marie Louise Cardin sont pratiquement terminés. Jusqu'à présent, cette salle était mise à disposition exclusive à l'association l'Or Audonienne. Cependant, elle est occupée seulement 2 jours par semaine et plusieurs associations aimeraient en bénéficier pour leur activité respective. Par conséquent, un planning d'occupation va être établi et Madame le Maire suggère qu'un nom soit donné à cette salle.

Elle signale que Monsieur PAJOT Eric lui a suggéré « salle Marie Thérèse FRIQUET » en honneur à cette personne qui a été adjointe au Maire et qui œuvre toujours pour la commune. Madame Carole BERGÉ demande si cette proposition a été évoquée avec Madame FRIQUET et si elle a accepté. Madame le Maire va la contacter car elle est en vacances. Toutefois, il est proposé une deuxième dénomination « salle associative CARDIN ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la salle située au 52 bis rue Marie Louise Cardin « salle Marie-Thérèse FRIQUET » sous réserve de l'accord de Madame FRIQUET. En cas de refus, ce sera « salle associative CARDIN ».

VI – Fabrication d'un merlon aux ateliers communaux

Monsieur Régis MICHAUD signale que le remblai entreposé près des futurs ateliers communaux vont gêner et que le coût pour enlever toute la terre s'élève à 35 000 €. Cependant, Monsieur Régis MICHAUD pense que la création d'un merlon serait une solution moins onéreuse et permettrait de séparer les ateliers communaux de la salle des fêtes en prévision. De plus, ce merlon pourrait être végétalisé.

Monsieur Brice LIAIGRE se demande si cette solution ne va pas engendrer du travail supplémentaire pour les agents communaux. Madame le Maire pense que des arbustes pourraient être plantés comme le long de la 4 voies. Une matinée « plantations » pourrait être organisée comme par le passé.

Madame Carole BERGÉ demande s'il n'y a pas des déchets pollués qui seront ainsi dissimulés. Monsieur Régis MICHAUD répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour et 2 abstentions) décide la création d'un merlon et donne pouvoir à Madame le Maire pour engager les travaux.

VII – Questions diverses

- Madame Maryline BÉRÉCHEL demande s'il est vrai que les élections municipales de Marans ont été invalidées. Non, il n'y a eu seulement qu'un recours. Madame Tatiana DION ajoute que la veille, les élections du bureau communautaire avaient lieu et qu'il ne manquait qu'un élu : l'ancien maire de Marans. Madame le Maire annonce le résultat de ces élections en précisant notamment que Monsieur Jean-Pierre SERVANT avait été réélu Président et qu'elle avait la vice-présidence déléguée à l'Enfance-jeunesse et Sports.
- Monsieur Francis HUBERT demande s'il serait possible d'allumer un candélabre sur deux afin de faire des économies. Monsieur Régis MICHAUD répond qu'en fait c'est très

compliqué car ce sont maintenant des boîtiers électroniques auxquels la commune n'a pas accès. Madame le Maire signale que pour la gendarmerie, c'est plus compliqué d'agir dans le noir mais il n'y a pas plus de délinquance qu'avant. Elle informe également qu'il y a actuellement du repérage. Un vol de véhicule a eu lieu le week-end dernier dans le lotissement d'Aventon. Monsieur Tony CHÉRON fait part que la Commission Economie avait pensé faire mettre l'éclairage public jusqu'à minuit durant l'été. Cependant, cela oblige de faire déplacer une entreprise car il n'y a plus de pendule et nécessiterait beaucoup de frais pour juste une demi-heure.

- Madame Aurélie GRANIER rappelle qu'il ne faut pas donner d'informations sur les dates de départ en vacances sur les réseaux sociaux même si ce sont des comptes fermés. On ne recherche pas non plus des personnes pour nourrir son animal car cela veut indiquer que les propriétaires sont absents. Madame le Maire demande qu'un article soit fait sur le prochain Gré du Vent pour donner quelques conseils.
- Madame le Maire signale que la directrice du Cabinet du Préfet doit convoquer la commune pour signer la convention « Participation citoyenne » mais certainement après l'été.
- Madame le Maire rappelle que le démarchage n'est pas interdit sur la commune mais doit être autorisé par la Mairie, via une autorisation écrite, limitée dans le temps. Tout demandeur doit se présenter en mairie pour obtenir une autorisation écrite après présentation d'une pièce d'identité, carte professionnelle si il en dispose et carte grise du véhicule si utilisation dans le cadre du démarchage.
- Madame Tatiana DION informe que les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et de la classe avancent parfaitement. Elle regrette cependant que des automobilistes prennent la rue de la Clouze en sens interdit et notamment des mamans qui fréquentent l'école. Monsieur Brice LIAIGRE signale également que dans le chemin qui mène des jardins à la RD 137, une personne prend régulièrement la rue en sens interdit.
- Madame le Maire informe que cette année, il n'y aura pas de feu d'artifice au 14 juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00 et donne la parole au public.

- Madame Aurélie ROGGERO signale qu'elle est embêtée avec les chats depuis 3 ans. Deux fois par an, elle a deux portées de chatons dans son jardin. Elle demande si la commune peut l'aider pour stériliser les chats qu'elle peut attraper. Madame le Maire lit la législation sur ce qu'est un chat errant. Or, ceux se trouvant dans son jardin sont nourris par les voisins. Madame Aurélie ROGGERO demande si la commune ne peut pas se renseigner auprès de 30 millions d'amis pour avoir des subventions pour pouvoir stériliser ces chats. Des renseignements seront pris.
- Madame Geneviève DUMONTEIL demande si l'association « Expressions Audoniennes » pourra continuer à faire les cours de gym au square rue Marie Louise Cardin. Madame Tatiana DION signale que la réponse a déjà été donnée par mail à la Présidente Madame Chantal SERAFINI. Madame le Maire ajoute que tout dépendra des nouvelles directives sanitaires que nous n'avons toujours pas reçues.



Saint-Ouen d'Aunis, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE